

Dans le cadre de l'Initiative mondiale visant à revitaliser l'engagement politique en faveur du droit international humanitaire (Initiative mondiale en faveur du DIH), l'Arabie saoudite, le Bangladesh, la Colombie, l'Éthiopie, le Qatar et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ont le plaisir d'annoncer la tenue de l'événement suivant :

GROUPE DE TRAVAIL 3

TROISIÈME CONSULTATION AVEC LES ÉTATS SUR LE DIH ET LA PAIX

À l'intention des conseillers juridiques des ministères concernés dans les capitales et des conseillers juridiques et humanitaires auprès des missions permanentes à Genève

JEUDI 5 FEVRIER 2026

DE 13H A 16H (UTC+1)

FORMAT : EN PRESENTIEL (A GENEVE) ET EN LIGNE (SUR ZOOM)

Contexte

Le désarmement a toujours été présenté comme une question relevant avant tout de la sécurité internationale, un moyen de promouvoir la paix en renforçant la stabilité et la confiance entre les États. Pourtant, le désarmement œuvre aussi en faveur de la paix pour une autre raison importante : du point de vue du droit international humanitaire (DIH), il protège les personnes civiles et les biens de caractère civil, renforce les normes humanitaires et jette les bases de la réconciliation et du relèvement.

Dans ce contexte, le terme « désarmement » s'applique de façon générale aux armes conventionnelles comme aux armes de destruction massive et englobe les efforts liés à la non-prolifération.

Les traités et les règles coutumières qui limitent ou interdisent l'emploi des armes à effets indiscriminés ou de nature à causer des souffrances inhumaines permettent de réduire les conséquences humanitaires et de renforcer le respect du DIH dans la guerre. Les traités de désarmement humanitaire (p. ex. le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, la Convention sur les armes biologiques, la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, la Convention sur les armes à sous-munitions, la Convention sur certaines armes classiques et le Traité sur le commerce des armes) ont montré de quelle manière les restrictions concernant les armes peuvent non seulement avoir des effets bénéfiques importants sur le plan humanitaire, mais aussi ouvrir la voie vers la paix.

Cependant, certaines évolutions inquiétantes menacent ces avancées : le recours illimité aux armes dans les conflits armés contemporains, les transferts illicites d'armes, le fait que des pays se retirent de traités de désarmement ou en suspendent l'application, le désengagement vis-à-vis de certains cadres multilatéraux ou encore la diffusion de nouvelles technologies aux implications humanitaires incertaines, en l'absence d'une réelle réglementation. De plus, les armes sont aujourd'hui utilisées en si grand nombre à l'échelle mondiale, et dans de telles conditions, que leurs conséquences environnementales sont désastreuses. Les opérations de pilonnage au moyen de bombes explosives et l'utilisation d'armes à sous-munitions, de mines ou d'autres engins explosifs, d'armes incendiaires et bien d'autres encore endommagent toujours plus les écosystèmes, contaminent les milieux terrestres et aquatiques et laissent des restes toxiques de guerre qui mettent en danger la santé publique et la résilience des communautés sur des générations. Il est indispensable de s'attaquer à ces conséquences humanitaires pour être en mesure de consolider et de maintenir la paix.

Dans ce contexte, la troisième consultation du groupe de travail sur le DIH et la paix visera à examiner le rôle du désarmement sur l'ensemble du cycle d'un conflit : comme moyen de préserver la paix et de faire respecter le DIH, dans les processus de médiation ainsi que dans les phases de transition entre la guerre et la paix.

1. Le désarmement comme moyen de préserver la paix et de faire respecter le DIH

Le désarmement contribue de manière décisive à faire respecter les normes humanitaires et à réduire les risques d'escalade. Comme l'ont mis en évidence plusieurs discussions qui se sont récemment tenues au sein de l'Organisation des Nations Unies (ONU), la prolifération des armes accentue les menaces qui pèsent sur la paix. En limitant l'accès aux armes qui causent des dommages indiscriminés ou disproportionnés, les États peuvent réduire le risque que des violations du DIH se produisent. Pour ce faire, ils doivent adopter des mesures concrètes pour mettre en œuvre et appliquer les obligations juridiques qui leur incombent, notamment celles relatives au désarmement et à l'interdiction de recourir à certaines armes ou d'employer des armes d'une manière illicite.

Parallèlement, il est essentiel que les traités soient appliqués de façon universelle : les retraits d'instruments tels que la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et la Convention sur les armes à sous-munitions, ou la suspension de leur application, affaiblissent le cadre humanitaire collectif et sapent la confiance dans les engagements internationaux.

Les obligations relatives aux transferts d'armes aident également à limiter la circulation de ces dernières et à maintenir la paix et la sécurité internationales. Des contrôles efficaces des transferts d'armes à l'échelon national et des mécanismes régionaux permettent de prévenir le détournement et les flux illicites d'armes et, ainsi, de protéger les civils et les biens de caractère civil, y compris l'environnement naturel. Renforcer le processus de désarmement contribue non seulement à préserver les protections humanitaires, mais aussi à consolider la stabilité et la prévention des conflits.

Si le désarmement, y compris le contrôle et la non-prolifération des armes, est un levier nécessaire et efficace pour prévenir les guerres et réduire les souffrances humaines, l'inverse est aussi vrai : plus les arsenaux sont importants, plus les risques de guerre et de violations du DIH sont élevés. À l'heure où les dépenses militaires atteignent des niveaux sans précédent à travers le monde, il est donc essentiel – en plus de redoubler d'efforts en matière de contrôle des armes, de non-prolifération et de désarmement – de faire en sorte que les dépenses en faveur du respect du DIH évoluent au même rythme. Les États doivent veiller à ce que les investissements dans les domaines de la formation au DIH et de sa mise en œuvre augmentent en conséquence, y compris les investissements axés sur les mesures visant à garantir le respect des obligations prévues par cette branche du droit en lien avec les armes.

2. Le désarmement dans les processus de médiation

La présence persistante et la circulation d'armes constituent un obstacle majeur à la paix dans tout conflit armé. Les négociations de paix incluent donc fréquemment des mesures de désarmement, qui

sont autant de gestes de confiance permettant aux parties de passer de la confrontation au dialogue. Les processus de médiation visent souvent à amener les parties à entamer des discussions sur les mesures pratiques qui peuvent être prises, y compris la collecte, l'enlèvement et la destruction des armes, ainsi que sur l'intégration de ces mesures dans des dispositions claires des accords de paix.

Lorsqu'elles sont ancrées dans les principes humanitaires, ces dispositions aident à promouvoir le respect du DIH et à rendre les accords plus durables. Le fait d'aborder expressément la question du désarmement peut réduire la défiance, atténuer les dilemmes en matière de sécurité et démontrer aux populations concernées que les parties sont de bonne foi. Lorsqu'elles sont assorties de garanties humanitaires claires, destinées notamment à protéger les civils et les biens de caractère civil ou à préserver l'accès humanitaire, les dispositions en matière de désarmement peuvent renforcer le respect du DIH et contribuer à ce que les accords de paix répondent aux impératifs tant sécuritaires qu'humanitaires. De cette manière, elles dépassent le cadre des modalités techniques ou militaires et constituent un outil humanitaire qui renforce la crédibilité et la résilience des processus de paix.

3. Le désarmement dans les phases de transition entre la guerre et la paix

Au lendemain d'un conflit armé, le désarmement est indispensable au relèvement, à la réconciliation et à l'instauration d'une paix durable. La présence persistante d'armes, telles que des mines, des restes explosifs de guerre et des résidus toxiques – ce que l'on appelle la contamination par les armes – fait des victimes, entrave la reconstruction et empêche les personnes déplacées de rentrer chez elles. Le déminage humanitaire, la destruction des stocks en toute sécurité et la collecte des armes sont donc essentiels pour rétablir les moyens de subsistance, reconstruire les infrastructures et réduire le risque de reprise des violences. Ces efforts s'inscrivent souvent dans des processus plus larges de désarmement, de démobilisation et de réintégration, qui visent à désarmer les combattants, à soutenir leur transition vers la vie civile et à renforcer la résilience des communautés et, ainsi, à jeter les bases d'une paix et d'une sécurité durables. Ces actions tangibles contribuent également à rétablir la confiance entre les communautés et témoignent d'un engagement sincère en faveur de la paix. La prise en compte des séquelles environnementales laissées par les conflits – via la dépollution des zones contaminées, la prévention des atteintes supplémentaires et la protection des écosystèmes – renforce encore la résilience et le développement à long terme. Intégré dans les stratégies post-conflit, le désarmement garantit donc non seulement l'instauration de la paix, mais aussi sa pérennité.

Objectifs

La troisième consultation visera les objectifs suivants :

- Réaffirmer le lien intrinsèque qui unit le DIH, le désarmement et la paix.
- Identifier des mesures concrètes que les États peuvent prendre pour faire respecter les normes de désarmement humanitaire en temps de crise et prévenir les retraits de traités.
- Montrer de quelle manière le désarmement peut être intégré dans les processus de médiation et de paix afin de renforcer la protection, la confiance et le respect du DIH.
- Étudier en quoi le désarmement post-conflit favorise le relèvement, la réconciliation, la remise en état de l'environnement et la paix à long terme.
- Amener les participants à partager des bonnes pratiques et des enseignements, en se concentrant sur les mesures juridiques, institutionnelles et politiques qui ont contribué à la mise en œuvre à l'échelon national.
- Identifier les obstacles et les lacunes qui entravent le respect des engagements en matière de désarmement et examiner des moyens permettant de les surmonter.

Prochaines étapes

À la suite des trois premières séries de consultations, les États assurant la coprésidence du groupe de travail ainsi que le CICR formuleront des recommandations concrètes, qui seront soumises à l'ensemble des États pour être examinées de façon plus approfondie :

- Le **1^{er} avril 2026**, une première version des recommandations de chaque groupe de travail sera envoyée à toutes les missions permanentes à Genève et publiée sur le site web [L'humanité dans la guerre](#).
- La **quatrième série de consultations** se tiendra **du 4 au 6 mai 2026** dans un **format hybride**. Au cours de ces rencontres, tous les États seront invités à faire part de leurs commentaires sur la première version des recommandations. La discussion se déroulera dans l'ordre des groupes de travail.
- Le **1^{er} juin 2026**, une deuxième version des recommandations de chaque groupe de travail sera envoyée à tous les États et publiée sur le site web [L'humanité dans la guerre](#).
- La **cinquième série de consultations** se tiendra **du 22 au 26 juin 2026** dans un **format hybride**. Tous les États seront invités à faire part de leurs commentaires finaux sur les recommandations. À l'issue de ces consultations, les coprésidents et le CICR finaliseront les recommandations de chaque groupe de travail, en vue de les présenter à l'ensemble des États au cours du second semestre de 2026.

Participants

- La consultation se tiendra dans un format hybride permettant la participation en présentiel ou en ligne.
- La consultation sera **ouverte à tous les États intéressés**. Le choix des participants devrait se porter de préférence sur des représentants des ministères concernés en poste dans les capitales et spécialisés dans le DIH et les affaires humanitaires, ainsi que sur des représentants des missions permanentes à Genève.
- D'autres représentants disposant d'une expertise spécifique dans le domaine concerné (p. ex. membres d'organisations internationales, de la société civile ou des milieux universitaires) pourront également participer à la consultation, sur invitation.
- Les inscriptions pourront se faire jusqu'au **vendredi 30 janvier 2026** inclus, au moyen du [formulaire prévu à cet effet](#).

Modalités d'organisation

- Les langues de travail seront **l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe**. Des services d'interprétation simultanée seront fournis.
- Nous prions les participants de bien vouloir limiter la durée de leurs interventions à **quatre minutes**, afin que chacun ait la possibilité de s'exprimer. Au terme de la consultation, et une fois que tous les participants souhaitant s'exprimer auront pu le faire, les États et les autres participants auront l'occasion de débattre des idées proposées par d'autres intervenants.
- Pour préparer leurs interventions, les participants sont priés de se reporter aux **questions-guides** présentées dans l'ordre du jour ci-après.

- Tout au long de la consultation, les discussions devront rester **inclusives, constructives, non politisées et orientées vers la recherche de solutions**. Si, lors des consultations, les participants sont encouragés à faire part de la pratique en vigueur dans leur pays, ils sont priés de s'abstenir d'évoquer des situations spécifiques ou la pratique d'autres États.
- Afin de faciliter le travail des interprètes, nous invitons les participants à transmettre le texte de leurs déclarations d'ici au 30 janvier 2026, par courrier électronique à l'adresse ihlinitiative@icrc.org, avec en objet la mention « Troisième consultation sur le DIH et la paix ». Nous encourageons également les participants à envoyer le texte intégral de leurs déclarations par courrier électronique à l'issue de la réunion. **Sauf demande expresse de confidentialité, ces déclarations seront publiées sur le site [L'humanité dans la guerre](#).**
- La consultation sera enregistrée, mais l'enregistrement ne sera pas rendu public.

Ordre du jour

Le DIH et la paix Troisième série de consultations

5 février 2026, de 13h à 16h
Humanitarium (CICR), 17 avenue de la Paix, 1202 Genève

**Les horaires indiqués ci-dessous sont sujets à modification en fonction du nombre de déclarations.*

Enregistrement / Login et connexion	12h30-13h00
Entrée en matière : « Le désarmement et le DIH – Promouvoir la paix en renforçant les protections humanitaires »	13h00-13h45
En guise d'introduction, cette séance montrera de quelle manière le désarmement, considéré sous l'angle du DIH, renforce la protection humanitaire et contribue à instaurer une paix durable. Les intervenants se pencheront sur les défis qui se posent actuellement, y compris l'utilisation illicite d'armes, l'augmentation des dépenses militaires et le réarmement, les retraits de traités, les conséquences sur l'environnement et les nouvelles technologies, tout en faisant ressortir que les régimes de désarmement humanitaire n'ont rien perdu de leur pertinence.	
Discussion Les États sont invités à échanger autour des questions-guides proposées ci-dessous. Des pauses seront aménagées si nécessaire, en fonction du nombre de demandes d'intervention.	13h45-15h45
Questions-guides <ol style="list-style-type: none">1. Comment les États peuvent-ils renforcer le respect des normes en matière de désarmement humanitaire, y compris de celles relatives au contrôle des transferts d'armes, aux interdictions et aux examens de la licéité des armes, de sorte à réduire le risque de violations du DIH et à prévenir les situations d'escalade ?2. Quelles sont les bonnes pratiques permettant d'intégrer les engagements en matière de désarmement (tels que les mesures de contrôle des armes ou les dispositions relatives au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration) dans les négociations de paix, de manière à instaurer un climat de confiance, à protéger les civils et à favoriser la conclusion d'accords durables ?3. En quoi les mesures relatives au désarmement, telles que le déminage, la destruction des stocks, la collecte des armes et la remise en état de l'environnement, facilitent-elles le relèvement, le retour en toute sécurité des personnes déplacées et la résilience à long terme ?4. Quelles sont les approches nationales ou les garanties institutionnelles permettant d'assurer le respect permanent des traités de désarmement et d'éviter que des pays ne se retirent de ces derniers ou n'en suspendent l'application, de sorte que les engagements pris en temps de paix résistent à l'épreuve des conflits armés, dont ils ont vocation à atténuer les effets ?	

Observations finales et prochaines étapes

15h45-16h00